



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 13 FEVRIER 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, l'assemblée délibérante doit tenir un débat d'orientation budgétaire avec présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2018.

Sa tenue doit, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect du cadre légal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et notamment sur la dette et les engagements pluriannuels.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente et commente les orientations budgétaires pour 2018 en s'appuyant sur un ensemble de documents préalablement transmis à l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués :

- **Prennent acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.**

2 - INSTALLATION et EXPLOITATION d'un MANÈGE : Promenade du Port de LE POULIGUEN - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Prolongation de 6 mois

La Ville de LE POULIGUEN souhaite qu'il soit proposé à la population ainsi qu'aux estivants, une animation de manège, à l'instar des carrousels. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'attractivité touristique et de l'animation de la ville.

Les travaux de requalification du Quai Jules SANDEAU ne permettent pas l'implantation d'un manège sur la Promenade au cours du 1^{er} semestre 2018.

Conformément à l'article 3 alinéa 4° de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, il est proposé de prolonger de 6 mois la convention passée en 2017 avec Monsieur DONAT, soit du vendredi 6 juillet 2018 (début des vacances d'été) au lundi 7 janvier 2019 (fin des vacances scolaires de Noël).

A compter de l'année 2019 et afin d'être en conformité avec cette même ordonnance qui vient modifier les règles d'occupation du domaine public, cette autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prolongation d'occupation temporaire du domaine public de 6 mois, soit du vendredi 6 juillet 2018 (début des vacances d'été) au lundi 7 janvier 2019 (fin des vacances scolaires de Noël) à intervenir avec Monsieur Donat représentant la société D'Carousels, 223, rue de Fayet, 02100 SAINT-QUENTIN, relative à l'installation et l'exploitation d'un manège Promenade du Port au Pouliguen qui prévoit une redevance de 4 581 € pour la durée de 6 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer son suivi ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

L'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en fixe les modalités d'application pour la fonction publique territoriale.

En 2012 le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a contracté avec HUMANIS (assureur) et COLLECTEAM (gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018. La commune du Pouliguen, comme plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux, y a adhéré et a pu ainsi faire bénéficier ses agents de garanties maximales et de taux de cotisation modérés.

Une nouvelle consultation est lancée par le CDG 44 pour un contrat groupe de prévoyance sur la période 2019-2024.

En vue de cette échéance, les collectivités et établissements publics ont la faculté de délibérer en vue de donner mandat au centre de gestion pour organiser la consultation, en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Bien entendu, à l'issue de cette consultation, et au vu des résultats, elles conservent la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** de la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – REVISION STATUTAIRE de CAP ATLANTIQUE EN VUE de L'ADHÉSION à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL de BASSIN (EPTB) de la VILAINE

L'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine, nécessite un nouvel ajustement des statuts de Cap Atlantique.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont accordés pour considérer que les compétences devant être détenues à minima par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

- une compétence de suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de participation aux missions d'un EPTB,
- et une compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

C'est l'objet de cette nouvelle proposition de révision statutaire proposée au Conseil Municipal.

Ces modifications peuvent trouver leur place dans la septième compétence supplémentaire de Cap Atlantique « Autres actions dans le domaine de l'eau » (article 7-7 des statuts) et plus précisément dans les deux paragraphes suivants :

✓ **En matière de politique de l'eau**, il est proposé de substituer l'alinéa :

« Contribution à l'animation des schémas d'aménagement des eaux dont le périmètre recouvre en partie le territoire communautaire »

par :

« Suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin dont les périmètres recouvrent en partie le territoire communautaire ».

✓ Et dans le paragraphe **En matière de gestion d'ouvrages**, ajout d'un second alinéa :

« Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 21 h 12'

Le Maire,

Yves LAINÉ

